

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers 15**  
**En séance 14**  
**Ont voté 14**

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé :** M. Yannick NEGRO

**OBJET :** Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet à la date exécutoire de la délibération de l'élection du Maire, à savoir au **29/03/2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Strate de 500 à 999 habitants : taux maximal de 31% de l'indice 1015.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014  
Certifié exécutoire le : 08/04/2014  
Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé** : M. Yannick NEGRO

**OBJET** : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire à compter de la date exécutoire de la délibération des Adjointes, à savoir le 29/03/2014, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet à la date exécutoire de la délibération de l'élection des Adjointes, à savoir au **29/03/2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

- Strate de 500 à 999 habitants : taux maximal de 8.25% de l'indice 1015.

Cette indemnité sera attribuée à M. François PURCHA 1<sup>er</sup> Adjoint, à M. Gilles LARRIEU 2<sup>ème</sup> Adjoint et à Mme Sylvie BOREL 3<sup>ème</sup> Adjointe.

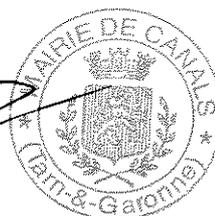
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014  
Certifié exécutoire le : 08/04/2014  
Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE**  
**DE TARN-ET-GARONNE**  
**15 AVR. 2014**

Le Maire

Alain REY



ARRONDISSEMENT : MONTAUBAN  
CANTON : GRISOLLES  
**COMMUNE de CANALS**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**  
(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION : 693 habitants (en vigueur au 01/01/2014)**  
(art L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art L 5211 12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 1 178.46 € + 313.62€ x 3 = 2 119.32 € / mois

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Alain REY	31	+ 0	31

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : François PURCHA	8.25	0	8.25
2 ème adjoint : Gilles LARRIEU	8.25	0	8.25
3 ème adjoint : Sylvie BOREL	8.25	0	8.25
TOTAL	24.75	0	24.75

**Enveloppe globale : 55.75 % (de l'indice 1015)**

(% indemnité du maire + % total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Fait à Canals, le 8 avril 2014

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE  
15 AVR. 2014

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé** : M. Yannick NEGRO

**OBJET** : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service du personnel scolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 14/04/2014 au 13/05/2014 :

- **Période** : Du 14/04/2014 au 13/05/2014

- **Nombre d'emploi** : 1

- **Grade** : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

- **Nature des fonctions** : Surveillance interclasse et ménage des locaux scolaires

- **Temps de travail Hebdomadaire** :

→ Du 14/04/2014 au 20/04/2014 : 11h30

→ Du 21/04/2014 au 27/04/2014 : 9h45

→ Du 28/04/2014 au 04/05/2014 : 0h

→ Du 05/05/2014 au 11/05/2014 : 0h

→ Du 12/05/2014 au 13/05/2014 : 5h45

Centre de Gestion de la F.P.T.  
de Tarn et Garonne

**08/04/2014**

Vu pour accord, le Président

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut 330, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des Adjointes Techniques Territoriales de 2<sup>ème</sup> classe.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité:

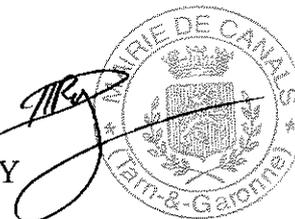
- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT M.** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014  
Certifié exécutoire le : 08/04/2014  
Reçu en Préfecture le :

Le Maire

Alain REY



**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE  
15 AVR. 2014**

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé** : M. Yannick NEGRO

**OBJET** : Transports scolaires / Année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne concernant les transports scolaires 2014/2015.

Comme chaque année, une participation reste à la charge des familles, à savoir : 92 € pour un élève demi-pensionnaire et 46 € pour un élève interne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une éventuelle participation, totale ou partielle, de cette somme laissée à la charge des familles.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas participer aux frais de transports scolaires laissés à la charge des familles pour l'année scolaire 2014/2015.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

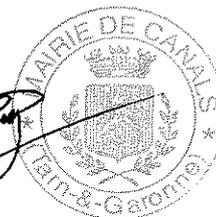
Publié ou notifié le : 08/04/2014  
Certifié exécutoire le : 08/04/2014  
Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE**  
**DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers 15**

**En séance 14**

**Ont voté 14**

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé :** M. Yannick NEGRO

**OBJET :** Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, durant toute la durée du mandat, à Mme LEZIN Marie-Josée, Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.  
Il précise que les crédits nécessaires à cette indemnité seront inscrits au budget.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014

Certifié exécutoire le : 08/04/2014

Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers 15**  
**En séance 14**  
**Ont voté 14**

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé :** M. Yannick NEGRO

**OBJET :** Désignation du « Correspondant défense »

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de désigner le « Correspondant défense ».

M. François PURCHA se propose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. François PURCHA « Correspondant défense ».

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014

Certifié exécutoire le : 08/04/2014

Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers 15**  
**En séance 14**  
**Ont voté 14**

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé :** M. Yannick NEGRO

**OBJET :** Désignation des délégués au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles (SIAEP)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il importe de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles auquel elle est adhérente.

Se proposent M. Alain REY et M. Gilles LARRIEU délégués titulaires, M. Bernard BLATCHE et M. Stéphane FINANCE délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 14
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Alain REY, ayant obtenu 14 voix, est proclamé délégué titulaire, à la majorité absolue.

M. Gilles LARRIEU, ayant obtenu 14 voix, est proclamé délégué titulaire, à la majorité absolue.

M. Bernard BLATCHE, ayant obtenu 14 voix, est proclamé délégué suppléant, à la majorité absolue.

M. Stéphane FINANCE, ayant obtenu 14 voix, est proclamé délégué suppléant, à la majorité absolue.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014

Certifié exécutoire le : 08/04/2014

Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé** : M. Yannick NEGRO

**OBJET** : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il importe de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne auquel elle est adhérente.

Se proposent M. François PURCHA délégué titulaire et M. Marc OURMIERES délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 14
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. François PURCHA, ayant obtenu 14 voix, est proclamé délégué titulaire, à la majorité absolue.

M. Marc OURMIERES, ayant obtenu 14 voix, est proclamé délégué suppléant, à la majorité absolue.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014

Certifié exécutoire le : 08/04/2014

Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers**    15  
**En séance**                14  
**Ont voté**                    14

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé** : M. Yannick NEGRO

**OBJET** : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des marchés publics et ce pour la durée du mandat.

Conformément au Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23, cette commission doit être composée :

→ d'un Président : le Maire ou son représentant,  
→ de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal, par vote à bulletin secret.

Se proposent M. Gilles LARRIEU, M. François PURCHA, M. Gilles CHAPILLON membres titulaires et M. Denis THAU, M. Stéphane FINANCE, Mme Patricia ZANUSSO membres suppléants.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret, des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants:

A l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres, jusqu'à la fin du mandat, est la suivante :

→ **trois membres titulaires** :  
  . M. Gilles LARRIEU  
  . M. PURCHA François  
  . M. Gilles CHAPILLON

→ **trois membres suppléants** :  
  . M. THAU Denis  
  . M. Stéphane FINANCE  
  . Mme Patricia ZANUSSO

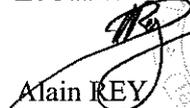
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014  
Certifié exécutoire le : 08/04/2014  
Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire

  
Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/04/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé** : M. Yannick NEGRO

**OBJET** : Désignation des membres de la commission du CCAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il importe de procéder à l'élection, au scrutin secret, des membres de la commission du CCAS.

M. Alain REY, Maire, est nommé Président de la commission CCAS.

Se proposent membres : Mme Michelle CAZABAT, Mme Patricia FINANCE, Mme Sylvie BOREL, M. Christophe FONTANA, M. Gilles LARRIEU.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret, des membres du CCAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A l'unanimité, ont été proclamés membres du CCAS : Mme Michelle CAZABAT, Mme Patricia FINANCE, Mme Sylvie BOREL, M. Christophe FONTANA, M. Gilles LARRIEU.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

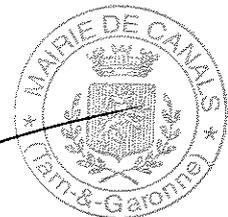
Publié ou notifié le : 08/04/2014  
Certifié exécutoire le : 08/04/2014  
Reçu en Préfecture le :

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE**

**15 AVR. 2014**

Le Maire

Alain REY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/04/2014

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etait absent excusé :** M. Yannick NEGRO

**OBJET :** Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à un montant de 15 000 € HT.
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, jusqu'à un montant de 10 000 € ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**
- 7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/04/2014

Publié ou notifié le : 08/04/2014  
Certifié exécutoire le : 08/04/2014  
Reçu en Préfecture le :

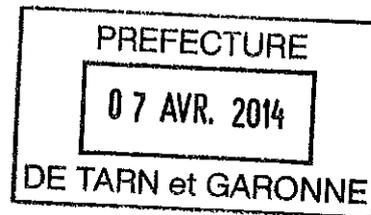
PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE Le Maire,

15 AVR. 2014

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28/03/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 15  
**Ont voté** 15

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François VAYSSIERES, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Patricia FINANCE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absents excusés** : néant

**OBJET** : Election du maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Alain REY se propose au poste de maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

- nombre de votants : 15
- bulletins nuls : 1 (blanc)
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Alain REY, ayant obtenu 14 voix, est proclamé maire, à la majorité absolue.

**OBJET**: Création des postes d'adjoints

M. Alain REY, élu maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création des postes d'adjoints. Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **OBJET:** Election des adjoints

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.  
Il est procédé au déroulement du vote.

### **- Election du premier adjoint :**

Après appel de candidature, M. François PURCHA se propose au poste de premier adjoint.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins nuls : 1 (blanc)
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. François PURCHA, ayant obtenu 14 voix, est proclamé premier adjoint au maire, à la majorité absolue.

### **- Election du deuxième adjoint :**

Après appel de candidature, M. Gilles LARRIEU se propose au poste de deuxième adjoint.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. Gilles LARRIEU, ayant obtenu 15 voix, est proclamé deuxième adjoint au maire, à la majorité absolue.

### **- Election du troisième adjoint :**

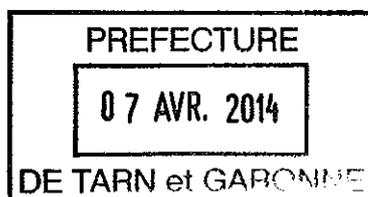
Après appel de candidature, Mme Sylvie BOREL se propose au poste de troisième adjoint.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins nuls : 1 (blanc)
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Mme Sylvie BOREL, ayant obtenu 14 voix, est proclamée troisième adjointe au Maire, à la majorité absolue.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 29/03/2014

Publié ou notifié le : 29/03/2014  
Certifié exécutoire le : 29/03/2014  
Reçu en Préfecture le : *A. du. 2014*



Le Maire

*Alain REY*

